

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 JUILLET 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MARDI 2 JUILLET 2024, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<i>Membres du Conseil de ville</i>	<i>Titre</i>	<i>Présent.e.</i>	<i>Absent.e.</i>
Monsieur Simon Deschênes	Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Myriam Belley	Conseillère district n° 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district n° 4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district n° 5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district n° 6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Autres personnes</i>			
Monsieur Martin Richard	Directeur général	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Josée Latour	Trésorière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Andréanne Tousignant	Greffière adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1. Ouverture

24-07-195

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

3. Approbation des procès-verbaux

24-07-196

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024, Il EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

24-07-197

3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2024

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2024, Il EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

24-07-198

3.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2024

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2024, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4. Information

4.1 Retour sur le Festival Fauve Mauve

Des spectacles ont eu lieu le 28 et 29 juin au parc Multi-sports. La participation a été semblable à l'an passé. Tous les commentaires étaient positifs.

Le maire en profite pour remercier l'équipe des loisirs qui a organisé une belle fête de la St-Jean Baptiste la fin de semaine précédente.

4.2 Événements à venir

Le maire annonce les événements à venir :

Festival équestre et spectacle d'Irvin Blais : 27-28 juillet

FURIES, festival de danse : 25 au 28 juillet

Ultra-Trail des Chic-Chocs : 16-18 août

Festival Rétro : 17 août

4.3 Maison Gilles-Carle

Le maire a assisté à l'ouverture officielle de la Maison Gilles-Carle la semaine dernière. La ministre des Aînés, Sonia Bélanger, le député de Gaspé, Stéphane Sainte-Croix et l'artiste Chloé Sainte-Marie, cofondatrice des Maisons Gilles-Carle, étaient présents. Cet établissement offre un service d'hébergement pour donner un répit aux proches aidants. La ministre en a profité pour annoncer une bonification du financement.

4.4 Faits saillants des états financiers

Une séance extraordinaire a été tenue le 27 juin pour déposer les états financiers 2023. Les explications complètes seront données à la séance régulière de septembre.

4.5 Piscine municipale

Le financement pour la rénovation de la piscine ne nous a pas été accordé. Le gouvernement a déclaré qu'il y avait eu plus de demandes que de budget disponible.

5. Administration

6. Trésorerie

24-07-199

6.1 Approbation des comptes payés et à payer au 30 juin 2024

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- Les comptes payés, chèques n^{os} 40057 à 40105, pour un montant de 280 294,27 \$
- Les comptes à payer, chèques n^{os} 40106 à 40230, pour un montant de 420 946,24 \$
- Pour un total de 701 240,51 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

7. Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juin 2024

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 5 juin 2024, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

24-07-200

7.2 Demande de dérogation mineure – 298, route Lavoie

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Pierre Pelletier ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre la construction d'un 3^e bâtiment accessoire faisant passer la superficie totale des bâtiments accessoires à 353 m² alors que l'article 5.4.4.1 du Règlement de zonage 04-620 prescrit que la superficie totale des bâtiments accessoires ne doit pas dépasser 300 m²;

CONSIDÉRANT la résolution 24-1170 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la construction d'un 3^e bâtiment accessoire faisant passer la superficie totale des bâtiments accessoires à 353 m² au 298, route Lavoie.

ADOPTÉE

24-07-201

7.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 376 611 (route Lavoie)

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Mathieu Vanhoutte ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre la construction d'une résidence principale derrière un bâtiment accessoire alors que l'article 10.2.4 du Règlement de zonage 04-620 prescrit que tout bâtiment accessoire doit être localisé à 9,0 m de l'emprise de toute voie publique et dégager la partie de la cour avant faisant face au bâtiment principal et comprise à l'intérieur d'une ligne imaginaire prolongeant les façades latérales extrêmes du bâtiment jusqu'à la ligne d'emprise;

CONSIDÉRANT la résolution 24-1168 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la construction d'une résidence principale derrière un bâtiment accessoire sur le lot 5 376 611.

ADOPTÉE

8. Règlements

24-07-202

8.1 Adoption du Règlement 24-963 modifiant le Règlement de zonage 04-620

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 24-963 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a donné communication de l'objet du Règlement 24-963 et de sa portée, à savoir que le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de créer une nouvelle zone parcellaire, dont l'affectation du sol est Mixte, correspondant à une partie de la superficie du lot 4 325 369 du cadastre du Québec soit celle incluse dans le périmètre d'urbanisation afin de permettre la conversion de l'immeuble sis au 20 B rue Thériault en un centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

CONSIDÉRANT la correction d'une coquille dans l'Annexe 2, soit le remplacement du type d'usage « Usages spécifiquement exclus » par « Usages spécifiquement autorisés »;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 24-963 modifiant le Règlement de zonage 04-620 soit adopté suivant sa forme et sa teneur. Une copie du règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

24-07-203

8.2 Adoption du Règlement 24-964 modifiant le Règlement de zonage 04-620

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 24-964 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a donné communication de l'objet du Règlement 24-964 et de sa portée, à savoir que le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 pour établir des dispositions réglementaires qui auront pour but de régir le dégagement vertical dans tous les secteurs au plan de zonage qui sont touchés par la proximité de l'aérodrome de Sainte-Anne-des-Monts. Le tout en conformité avec le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 26 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 24-964 modifiant le Règlement

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

de zonage 04-620 soit adopté suivant sa forme et sa teneur. Une copie du règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

8.3 Avis de motion du Règlement 24-965 modifiant le Règlement de zonage 04-620

Le conseiller RICHARD BUJOLD donne avis de motion du projet de Règlement 24-965 modifiant le Règlement de zonage 04-620 qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

24-07-204

8.4 Adoption du premier projet de Règlement 24-965 modifiant le Règlement de zonage 04-620

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 24-965 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a donné communication de l'objet du Règlement 24-965 et de sa portée, à savoir que le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre, pour la zone d'affectation du sol mixte M.3, le groupe d'usage habitation collective;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue le 18 juillet à 10 h à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de Règlement 24-965 modifiant le Règlement de zonage 04-620, copie du projet de règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

24-07-205

9.1 Autorisation de paiement – Leblanc Environnement – Nettoyage du réseau sanitaire

CONSIDÉRANT les travaux de nettoyage du réseau sanitaire de la Ville effectués durant le mois de mai 2024;

CONSIDÉRANT que Leblanc Environnement est la seule compagnie possédant un camion combiné pour laver et pomper lors du nettoyage du réseau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 19923 de Leblanc Environnement pour un montant total de 27 835,78 \$, taxes incluses. Cette dépense sera prise au surplus accumulé et/ou à la dépense d'exercice.

ADOPTÉE

24-07-206

9.2 Ouverture de poste – Opérateur de machinerie lourde – Liste de rappel

CONSIDÉRANT que la liste de rappel pour le poste d'opérateur de machinerie lourde est vide;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'ouverture du poste d'opérateur de machinerie lourde sur liste de rappel.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

ADOPTÉE

10. Loisirs

24-07-207

10.1 Autorisation de signature – Convention de service – Centre régional de services aux bibliothèques publiques GÎM (CRSBP GÎM)

CONSIDÉRANT la proposition du 25 juin du CRSBP GÎM;

CONSIDÉRANT que le CRSBP GÎM est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT la migration des données dans la banque du CRSBP GÎM et l'offre de nouveaux services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer un contrat au CRSBP GÎM qui inclut :

- la migration des données;
- l'exploitation d'un système intégré de gestion de bibliothèque;
- le service de prêt de livres et de ressources numériques;
- le catalogage sur demande;
- le prêt entre bibliothèques selon l'accord réciproque;

D'assumer la totalité des frais de migration de 9 680 \$, avant taxes;

D'assumer la tarification annuelle de base et de services informatiques, et ce au prorata des mois utilisés durant la période de référence, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

D'autoriser Simon Deschênes, maire, à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

11. Incendie

12. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

24-07-208

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20 h 20.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE ADJOINTE

/at

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.
